



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00681510-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Ordre de passage des rapports en séance :** 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Karima ROCHDI

**Étaient absents :**

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

**OBJET :** 49. Tarifs pour la saison 2022/2023 des Maisons de quartier municipales

Délibération n° 2022/006815

## Tarifs pour la saison 2022/2023 des Maisons de quartier municipales

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 4	05/05/2022	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de fixer, pour la saison 2022/2023, les divers tarifs applicables aux offres de service des Maisons de quartier municipales.

### I. Contexte

La présente délibération a pour objet de fixer les divers tarifs d'accès aux offres de services proposées par les Maisons de quartier municipales (Bains-Douches Battant, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise) pour la saison 2022/2023.

Les structures municipales organisent, tout au long de la saison :

- des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs,
- des accueils de jeunes,
- des animations familiales de plein air,
- des événements festifs.

Par ailleurs, elles offrent à la location un certain nombre de salles de quartier.

Le maintien de la cohésion sociale constitue une des missions phares des Maisons de quartier municipales. A ce titre, leur offre de services s'appuie sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux droits et aux savoirs au plus grand nombre.

Pour la saison 2022/2023, les tarifs des offres de service des Maisons de quartier municipales restent inchangés par rapport à la saison précédente.

### II. Principes généraux

#### A/ Prise en compte des QF

Afin de favoriser l'accès aux familles aux revenus modestes, la politique tarifaire de la Ville de Besançon en matière d'accès aux activités proposées par les Maisons de quartier, s'appuie sur les Quotients Familiaux (QF) déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour les familles allocataires, le QF de référence est celui déterminé par la CAF et accessible sur le portail CDAP.

Pour les familles non-allocataires, le QF de référence est calculé sur la base du revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition. Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Seuil maxi QF mensuel	450 €	530 €	640 €	800 €	900 €	1 200 €	2 062 €	-

## Détermination des QF des Familles non-allocataires

Le calcul du QF mensuel est établi comme suit :

Revenu fiscal de référence / 12 (mois) / Nombre de parts fiscales

*Le revenu fiscal de référence est celui figurant sur le dernier avis d'imposition.*

*La prise en compte du revenu fiscal de référence permet d'approcher au plus juste des revenus réels dont disposent les familles.*

*La notion de nombre de parts fiscales, introduite en lieu et place du nombre d'enfants, permet de prendre en compte la diversité des situations familiales, notamment la monoparentalité et les charges liées au handicap.*

**Tableau d'aide à la détermination du QF des Familles non-allocataires**

QF	Montant du QF mensuel						Nombre de parts fiscales					
	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	
	<b>Montant du Revenu fiscal de référence</b>											
<b>QF 1</b>	≤ 5 400 €	≤ 8 100 €	≤ 10 800 €	≤ 13 500 €	≤ 16 200 €	≤ 18 900 €	≤ 21 600 €	≤ 24 300 €	≤ 27 000 €	≤ 29 700 €	≤ 32 400 €	
<b>QF 2</b>	> 5 400 € et ≤ 6 360 €	> 8 100 € et ≤ 9 540 €	> 10 800 € et ≤ 12 720 €	> 13 500 € et ≤ 15 900 €	> 16 200 € et ≤ 19 080 €	> 18 900 € et ≤ 22 260 €	> 21 600 € et ≤ 25 440 €	> 24 300 € et ≤ 28 620 €	> 27 000 € et ≤ 31 800 €	> 29 700 € et ≤ 34 980 €	> 32 400 € et ≤ 38 160 €	
<b>QF 3</b>	> 6 360 € et ≤ 7 680 €	> 9 540 € et ≤ 11 520 €	> 12 720 € et ≤ 15 360 €	> 15 900 € et ≤ 19 200 €	> 19 080 € et ≤ 23 040 €	> 22 260 € et ≤ 26 880 €	> 25 440 € et ≤ 30 270 €	> 28 620 € et ≤ 34 560 €	> 31 800 € et ≤ 38 400 €	> 34 980 € et ≤ 42 240 €	> 38 160 € et ≤ 46 080 €	
<b>QF 4</b>	> 7 680 € et ≤ 9 300 €	> 11 520 € et ≤ 13 950 €	> 15 360 € et ≤ 18 600 €	> 19 200 € et ≤ 23 250 €	> 23 040 € et ≤ 27 900 €	> 26 880 € et ≤ 32 550 €	> 30 270 € et ≤ 37 200 €	> 34 560 € et ≤ 41 850 €	> 38 400 € et ≤ 46 500 €	> 42 240 € et ≤ 51 150 €	> 46 080 € et ≤ 55 800 €	
<b>QF 5</b>	> 9 300 € et ≤ 10 800 €	> 13 950 € et ≤ 16 200 €	> 18 600 € et ≤ 21 600 €	> 23 250 € et ≤ 27 000 €	> 27 900 € et ≤ 32 400 €	> 32 550 € et ≤ 37 800 €	> 37 200 € et ≤ 43 200 €	> 41 850 € et ≤ 48 600 €	> 46 500 € et ≤ 54 000 €	> 51 150 € et ≤ 59 400 €	> 55 800 € et ≤ 64 800 €	
<b>QF 6</b>	> 10 800 € et ≤ 14 400 €	> 16 200 € et ≤ 21 600 €	> 21 600 € et ≤ 28 800 €	> 27 000 € et ≤ 36 000 €	> 32 400 € et ≤ 43 200 €	> 37 800 € et ≤ 50 400 €	> 43 200 € et ≤ 57 600 €	> 48 600 € et ≤ 64 800 €	> 54 000 € et ≤ 72 000 €	> 59 400 € et ≤ 79 200 €	> 64 800 € et ≤ 86 400 €	
<b>QF 7</b>	> 14 400 € et ≤ 24 744 €	> 21 600 € et ≤ 37 116 €	> 28 800 € et ≤ 49 488 €	> 36 000 € et ≤ 61 860 €	> 43 200 € et ≤ 74 232 €	> 50 400 € et ≤ 86 604 €	> 57 600 € et ≤ 98 976 €	> 64 800 € et ≤ 111 348 €	> 72 000 € et ≤ 123 720 €	> 79 200 € et ≤ 136 092 €	> 86 400 € et ≤ 148 464 €	
<b>QF 8</b>	> 24 744 €	> 37 116 €	> 49 488 €	> 61 860 €	> 74 232 €	> 86 604 €	> 98 976 €	> 111 348 €	> 123 720 €	> 136 092 €	> 148 464 €	

## B/ Application de tarifs réduits

Des tarifs réduits peuvent être appliqués, dès lors que ceux-ci sont prévus dans les grilles tarifaires. Dans ce cadre, l'application du tarif réduit se fait sur présentation d'un justificatif.

Les conditions d'éligibilité aux tarifs réduits sont propres à chaque offre de services ; elles peuvent concerner :

- les mineurs,
- les personnes inscrites dans un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA),
- les bénéficiaires des minima sociaux.

Pour la saison 2022/2023, les minima sociaux\* pris en compte sont les suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Prime transitoire de solidarité (PTS)
- Allocation adulte handicapé (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)\*\*
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation de veuvage (AV)
- Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation demandeurs d'asile (ADA)
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)

\* Source : CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) - Juin 2017

\*\* La pension d'invalidité versée par la CPAM n'est pas un minimum social.

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour un adulte accompagnant.

## III. Inscription au réseau des Maisons de quartier municipales / Acquisition de la Carte Vie des Quartiers

### A/ Conditions

L'inscription au réseau des Maisons de quartier municipales est obligatoire pour accéder aux offres de service qu'elles proposent.

Cette inscription est également exigée auprès des personnes qui s'inscrivent aux « activités clubs » proposées par les partenaires associatifs qui bénéficient, pour la pratique de ces activités, de la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein des structures. Dans ce cadre, le partenaire associatif est garant de l'adhésion de ses membres. Si ceux-ci n'honorent pas leur inscription à la Maison de quartier, le partenaire s'engage à payer à la structure municipale hébergeuse la somme correspondant aux adhésions manquantes (ces dispositions sont formalisées dans la convention de mise à disposition de locaux qui lie le partenaire associatif à la Maison de quartier hébergeuse).

En revanche, l'inscription au réseau des Maisons de quartier municipales n'est pas obligatoire pour l'offre d'animation des Maisons de quartier (déclinée notamment dans le cadre des animations familiales de plein air et événements festifs), dont l'accès est libre et gratuit.

Cette inscription peut se faire indifféremment dans l'une des quatre Maisons de quartier municipales. Sauf dispositions contraires, elle permet l'accès à l'ensemble des offres de service proposées par les Maisons de quartier municipales tout au long de la saison.

Elle est valable pour l'ensemble des membres d'un même foyer fiscal (parent(s), enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

L'inscription au réseau des Maisons de quartier municipales est formalisée par l'attribution de la Carte Vie des Quartiers. Celle-ci n'est pas remboursable.

Pour la saison 2022/2023, la carte est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## B/ Tarifs de la carte Vie des Quartiers

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription. Le tarif est déterminé en fonction de la situation du(des) déclarant(s) (cf. nom et adresse figurant sur la(les) déclaration(s) d'impôts + justificatif de domicile).

Le tarif réduit s'applique aux personnes résidant sur le territoire bisontin, par ailleurs :

- bénéficiaires des minima sociaux,  
ou
- inscrites dans un CADA,  
ou
- mineurs émancipés ou sous tutelle (Ministère de la Justice, ASE, Croix Rouge...).

Acquisition de la Carte Vie des Quartiers		
Secteur géographique de résidence	Plein Tarif	Tarif Réduit
Besançon	8 €	4 €
Hors Besançon	16 €	

## IV. Accès aux offres de services des Maisons de quartier municipales

### A/ Inscription

L'inscription aux offres de services proposées par les Maisons de quartier municipales peut se faire tout au long de la saison, sur présentation de la Carte Vie des Quartiers lorsque celle-ci est obligatoire.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre :

- l'inscription aux activités peut être limitée dans un premier temps à une seule activité par membre du foyer ; dans ce cas, l'inscription à une activité supplémentaire se fait sur liste d'attente,
- pour certaines activités annuelles, un nombre maximum de séances (mensuelles, trimestrielles ou annuelles) par usager peut être fixé,
- la pratique de certaines activités peut être limitée à un trimestre.

La structure organisatrice se réserve le droit de supprimer une activité, faute d'inscriptions suffisantes.

L'inscription aux activités proposées par les Maisons de quartier municipales est validée, dès lors que le demandeur a fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les allocataires : numéro d'allocataire CAF et pour les non-allocataires : dernier avis d'imposition (2019 minimum) ou notification d'attribution des minima sociaux pour l'année en cours (2021) ou justificatif d'inscription dans un CADA,
- le cas échéant, carnet de santé.

*L'usager inscrit doit être en mesure de fournir une attestation Responsabilité Civile sur sollicitation de la Ville de Besançon.*

### B/ Facturation

Pour les activités de loisirs et créatives, les familles reçoivent une facture (trimestrielle ou annuelle) émanant du Trésor Public, dès lors que la somme due est supérieure à 15 € par facture. Pour les sommes inférieures à 15 € et pour les autres offres de service, le paiement s'effectue au moment de l'inscription en régie directe (paiement en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances). Dans le cadre d'un règlement en régie directe, le paiement doit impérativement intervenir avant le début de l'activité concernée (sauf séances de découverte).

Pour les activités annuelles facturées au trimestre, dans le cas d'une inscription en cours d'année, la facturation comprendra chaque trimestre commencé, soit :

- 2 trimestres facturés pour une inscription entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars,
- 1 trimestre facturé pour une inscription à compter du 1<sup>er</sup> avril.

### C/ Conditions de remboursement

Lors de la finalisation de son inscription à une activité régulière et payante, l'utilisateur s'engage à poursuivre cette activité jusqu'à son terme (échéance annuelle ou trimestrielle, selon l'activité).

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de pratiquer l'activité jusqu'à son terme, ce dernier ne pourra prétendre à un quelconque remboursement, exception faite d'un changement de situation motivé et justifié (changement professionnel, problème de santé, déménagement...). Dans ce cas, l'utilisateur devra adresser, sans délai, au Directeur de la Maison de quartier un courrier accompagné de justificatif(s). Tout trimestre commencé reste dû, la date du(des) justificatif(s) présenté(s) faisant foi.

En cas d'annulation d'une activité du fait de la structure organisatrice, et dans le cas d'une activité n'ayant pas débuté (sauf séance de découverte), la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée dans son intégralité à l'utilisateur.

En cas d'annulation d'une activité pour motif d'intérêt général, et dans le cas d'une activité ayant débuté (hors séance de découverte), la facturation correspondante ne sera pas établie ou sera annulée ou remboursée dans son intégralité à l'utilisateur, seulement si le nombre de séances effectivement proposées représente moins de la moitié des séances initialement prévues.

### V. Grilles tarifaires des offres de services

Les tarifs proposés s'appliquent du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, Mme la Maire est autorisée à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Dans ce cas, il en est rendu compte au Conseil Municipal.

A/ Activités de loisirs et créatives

Il s'agit d'activités organisées par les Maisons de quartier municipales (à la différence de celles gérées par des partenaires associatifs).

Activités de loisirs			
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Saison :		Du 01/07/2022 au 30/06/2023	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre âgé de - de 18 ans Etre bénéficiaire des minima sociaux Etre inscrit dans un CADA	
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)	
QF	Montant de la cotisation / trimestre		
	1h / semaine	1h30 / semaine	2h / semaine
<b>BESANCON</b>			
Tarif Réduit	8,00 €	9,00 €	10,00 €
QF 1	9,00 €	13,50 €	18,00 €
QF 2	20,00 €	30,00 €	40,00 €
QF 3	22,00 €	33,00 €	44,00 €
QF 4	24,00 €	36,00 €	48,00 €
QF 5	28,00 €	42,00 €	56,00 €
QF 6	36,00 €	54,00 €	72,00 €
QF 7	45,00 €	67,50 €	90,00 €
QF 8	60,00 €	90,00 €	120,00 €
<b>HORS BESANCON</b>			
Tarif	60,00 €	90,00 €	120,00 €

Activités créatives				
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2022 au 30/06/2023		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun tarif réduit		
Modalités de paiement :		<input checked="" type="checkbox"/> Facturation Trésor Public (> 15 €) <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Tarifs annuels*	Avec Encadrement		Sans Encadrement	
	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises	Fourniture comprises	Fournitures non-comprises
<b>BESANCON</b>	24,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
<b>HORS BESANCON</b> (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	36,00 €	27,00 €	18,00 €	9,00 €

\* Pour permettre l'accès au plus grand nombre, les inscriptions aux activités créatives peuvent être limitées :

- au trimestre, avec une tarification ramenée au 1/3,
- à un nombre forfaitaire de séances annuelles, sans diminution du tarif.

#### B/ Sorties, séjours et stages

##### 1. Accueils de Jeunes

Les Maisons de quartier municipales organisent, dans le cadre des Accueils de Jeunes :

- des sorties à la journée,
- des sorties flash de 2 jours et 1 nuit,
- des séjours courts de 3 jours et 2 nuits minimum.

Le coût de ces sorties ne peut excéder 1 500 € par sortie, hors frais de personnel.

Sorties à la journée, Sorties flash et Séjours - Accueils de Jeunes					
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Saison :		Du 01/07/2022 au 30/06/2023			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre bénéficiaire des minima sociaux			
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)			
Type de sortie / séjour	Tarifs	Coût de revient de la sortie ou du séjour (hors frais de personnel)			
		Catégorie A > 1 € et ≤ 500 €	Catégorie B > 500 € et ≤ 1 000 €	Catégorie C > 1 000 € et ≤ 1 500 €	
Sortie à la journée	Forfait pour 1 journée	<b>BESANCON</b>			
		Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		<b>HORS BESANCON</b>			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Sortie flash	Forfait pour 2 jours / 1 nuit	<b>BESANCON</b>			
		Tarif normal	6,00 €	12,00 €	18,00 €
		Tarif réduit	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		<b>HORS BESANCON</b>			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	9,00 €	18,00 €	27,00 €
Séjour	<b>A ajouter au Forfait Sortie flash :</b>  Forfait pour 1 jour / 1 nuit supplémentaires	<b>BESANCON</b>			
		Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
		Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
		<b>HORS BESANCON</b>			
		Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
<i>Par exemple :</i> Le tarif normal d'un Séjour de Catégorie A de 4 jours / 3 nuits se calcule comme suit : 1 x Forfait Sortie flash + 2 x Forfait Séjour, soit : 1 x 6 € + 2 x 3 €, soit 12 € le séjour					

## 2. Sorties « Je m'investis »

Les Maisons de quartier municipales soutiennent et accompagnent par ailleurs des Sorties « Je m'investis ».

Celles-ci sont organisées en mode projet : les jeunes de 14 à 25 ans proposent et co-construisent une sortie (destination, durée...), qu'ils autofinancent en partie.

Le coût de ces sorties, hors frais de personnel, s'élève à plus de 1 500 € par sortie.

Sorties « Je m'investis »		
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Saison :	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :	Etre bénéficiaire des minima sociaux	
Modalités de paiement :	<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)	
QF	<b>Coût de revient de la sortie ou du séjour</b> (hors frais de personnel)	
	<b>Catégorie D</b> > 1 500 €	
	<b>Pourcentage à la charge du participant*</b> (sur la base du coût réel de la sortie, proratisé au nombre de participants)	
<b>BESANCON - QF ≤ 530 €</b>	60 %	
<b>BESANCON QF &gt; 530 €</b>	80 %	
<b>HORS BESANCON</b>	90 %	
* Arrondi à l'euro supérieur Par exemple : Pour une Sortie « Je m'investis » comptant 20 participants et dont le budget global s'élève à 2 000 €, le coût réel se monte à 100 € par participant (2 000 / 20). Le participant dont le QF est inférieur à 530 € participe donc à hauteur de 60 € (60 %). Les 40 € restants sont à la charge de la structure organisatrice.		

### 3. Activités et stages

Les Maisons de quartier municipales organisent ponctuellement à la ½ journée, à la journée ou sur plusieurs jours, des activités et des stages à destination des jeunes et des adultes, ou des familles dans leur ensemble.

Activités et Stages			
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Saison :		Du 01/07/2022 au 30/06/2023	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre âgé de - de 18 ans Etre bénéficiaire des minima sociaux Etre inscrit dans un CADA	
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)	
Tarifs	Coût de revient de l'activité ou du stage (hors frais de personnel)		
	Catégorie A > 1 € et ≤ 500 €	Catégorie B > 500 € et ≤ 1 000 €	Catégorie C > 1 000 €
<b>BESANCON - Tarif réduit</b>	1,50 €	3,00 €	4,50 €
<b>BESANCON - Tarif normal</b>	3,00 €	6,00 €	9,00 €
<b>HORS BESANCON</b> (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Les tarifs s'appliquent à la ½ journée ou à la journée. Pour un stage programmé sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable <i>Par exemple :</i> <i>Le tarif normal d'un Stage de Catégorie A de 3 jours se calcule comme suit : 3 x 3 €, soit 9 € le stage.</i>			

### 4. Sorties familiales et Séjours familles

Les Maisons de quartier municipales organisent ponctuellement à la journée des sorties familiales (activités sportives, de loisirs, de découverte ou culturelles), ainsi que des séjours familles.

Les sorties familiales sont ouvertes à tous ; les séjours familles sont quant à eux réservés aux familles suivies et accompagnées par les Référents familles des Maisons de quartier.

Pour permettre au plus grand nombre de profiter des sorties familiales, la Maison de quartier organisatrice peut être amenée à :

- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, limiter l'inscription à 1 sortie familiale par personne et par foyer,
- pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, limiter l'inscription à 2 sorties familiales par personne et par foyer.

Dans le cas de l'organisation d'une sortie similaire à une sortie organisée au cours des 12 mois précédents, la priorité sera accordée aux foyers n'ayant pas encore bénéficié de cette offre.

Dans ces deux cas de figure, les demandeurs se verront inscrits sur une liste d'attente et leur participation sera validée sous réserve de places disponibles.

Afin de s'assurer de la participation du plus grand nombre en fonction des places disponibles, les usagers inscrits sont invités à signaler leur absence auprès de la structure organisatrice, au plus tard la veille de la sortie à 12 h. En cas d'absence non signalée dans ce délai, les usagers inscrits ne pourront prétendre à aucun remboursement et ne seront pas prioritaires lors de leur inscription aux sorties familiales et culturelles suivantes.

Sorties familiales & Séjours familles				
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Saison :		Du 01/07/2022 au 30/06/2023		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Etre bénéficiaire des minima sociaux		
Modalités de paiement :		<input type="checkbox"/> Facturation Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Régie directe (espèces, chèques, CV)		
Nombre de participants par foyer fiscal	Tarifs	Coût de revient de la sortie (hors frais de personnel)		
		Catégorie A > 1 € et ≤ 500 €	Catégorie B > 500 € et ≤ 1 000 €	Catégorie C > 1 000 €
Forfait pour 1 participant	<b>BESANCON</b>			
	Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
	Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
	<b>HORS BESANCON</b>			
	Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	4,50 €	9,00 €	13,50 €
Forfait par participant supplémentaire  <b>A ajouter au Forfait pour 1 participant</b>	<b>BESANCON</b>			
	Tarif normal	+ 2,00 €	+ 4,00 €	+ 6,00 €
	Tarif réduit	+ 1,00 €	+ 2,00 €	+ 3,00 €
	<b>HORS BESANCON</b>			
	Tarif (Majoration de 50 % sur Tarif Normal)	+ 3,00 €	+ 6,00 €	+ 9,00 €
<i>Par exemple : le tarif normal d'une sortie familiale de Catégorie A pour 5 personnes d'un même foyer fiscal se calcule comme suit :            1 x Forfait 1 Participant + 4 x Forfait participant supplémentaire, soit :            1 x 3 € + 4 x 2 €, soit 11 € la sortie</i>				

#### C/ Autres services

Certaines maisons de quartiers municipales proposent un service de prêt de jeux de société. En cas de perte, destruction, détérioration, vol d'objets prêtés, l'emprunteur est responsable et devra remplacer les objets à ses frais ou les rembourser.

Prêt de jeux et livres		
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accès :	Libre et gratuit aux heures d'ouverture	

Un forfait spécifique d'un montant de 15 € est appliqué, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, aux groupes (écoles, associations...\*) utilisant régulièrement les services de la Ludothèque pour mener des activités (en autonomie ou non) et emprunter des jeux.

\* Hors services municipaux de la Ville de Besançon

Enfin, les maisons de quartiers municipales proposent des Accueils de Jeunes, des Accueils Parents / Enfants et des Ateliers participatifs divers.

Accueils et Ateliers participatifs		
Carte Vie des Quartiers - Acquisition obligatoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accès :	Libre et gratuit aux heures d'ouverture	

#### D/ Services bureautiques

Les Maisons de quartier municipales proposent tout au long de la saison un certain nombre de services visant à faciliter les démarches administratives des usagers :

- photocopies et impressions,
- fax et scans de documents,
- services liés à la recherche d'emploi : accès à Internet, au téléphone...

Les services liés à la recherche d'emploi sont totalement gratuits, sous réserve d'une utilisation raisonnée que la Maison de quartier est libre d'apprécier.

En dehors des offres de service des Maisons de quartier municipales et des demandes liées à la recherche d'emploi, les impressions ou photocopies de documents, ainsi que l'envoi et la réception de fax ou scans, sont des services annexes et accessoires auxquels les Maisons de quartier sont libres d'accéder ou non (en fonction notamment des disponibilités des agents et des équipements / matériels propres à chaque structure). L'utilisation du matériel d'impression et de numérisation reste à l'usage exclusif du personnel et des associations hébergées par la Maison de quartier. Il est formellement interdit d'utiliser une clef USB.

Services bureautiques (tarifs unitaires)	
<b>Photocopies et Impressions</b>	
A4 Noir & Blanc Recto	0,15 €
A4 Couleur Recto	0,30 €
A4 Noir & Blanc Recto/Verso	0,20 €
A4 Couleur Recto/Verso	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto	0,20 €
A3 Couleur Recto	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto/Verso	0,40 €
A3 Couleur Recto/Verso	0,60 €
<b>Fax et Scan</b>	
Recto ou Recto-Verso	0,20 €

#### VI. Tarifs de location de salles

La grille tarifaire proposée est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il existe quatre applications tarifaires selon les demandes :

- la **gratuité totale** est accordée aux services et organisations syndicales de la Ville de Besançon, du CCAS et de GBM, ainsi qu'à l'ASTB. Elle peut également être accordée aux associations pour l'exercice de leur activité en lien avec le projet social des structures et aux associations locataires d'espaces municipaux pour des réunions internes, comme stipulé dans les conventions correspondantes. *A noter que cette mise à disposition gratuite peut être assortie d'une contrepartie visant à ce que les adhérents des associations s'inscrivent également au réseau des Maisons de Quartier municipales (acquisition de la carte Vie des Quartiers).*

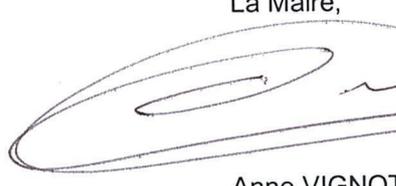
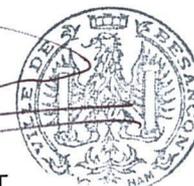
- la **participation aux frais de fonctionnement** s'applique dans les cas suivants :
  - manifestation dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté,
  - manifestation portée par un organisme reconnu d'utilité publique,
  - manifestation dont les bénéfices sont reversés à des organismes caritatifs,  
*L'association doit annoncer à quel(s) organisme(s) elle reverse les sommes lors de la réservation. Elle doit présenter un état financier de la manifestation et un reçu du versement dans les 15 jours suivant celui-ci. A défaut elle perd le bénéfice de ce tarif.*
- le **tarif associatif** est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux organisations syndicales, partis politiques, comités d'entreprise, collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.
- le **tarif professionnel** s'applique à tout autre organisme privé doté de la personnalité morale.

Les salles ne peuvent pas être réservées pour des usages ou des manifestations à caractère privé ou familial.

Salles de capacité inférieure à 100 personnes				
Salles	Salle Graizely - MQ Bains-Douches Battant			
	Salle Renée et Jules Rose - MQ Montrapon / Fontaine-Ecu			
	Salle des Epoisses - MQ Planoise			
Tarifs	Associatif		Professionnel	
	Besançon	Hors Besançon	Besançon	Hors Besançon
Frais de fonctionnement	10 €			
½ journée (jusqu'à 5 h)	30 €	35 €	50 €	60 €
Journée (au-delà de 5 h)	45 €	50 €	75 €	90 €
Salles de capacité supérieure ou égale à 100 personnes				
Salles	Salle polyvalente Mandela - MQ Planoise			
	Associatif		Professionnel	
	Besançon	Hors Besançon	Besançon	Hors Besançon
Frais de fonctionnement	20 €			
½ journée (jusqu'à 5 h)	100 €	110 €	180 €	240 €
Journée (au-delà de 5 h)	150 €	165 €	270 €	360 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables pour la saison 2022/2023 des Maisons de quartier municipales.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.